



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE RURALE,
*en charge de l'agriculture,
de l'élevage et du développement forestier*

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° 1077 / MAE

Le ministre

Papeete, le

09 AVR. 2009

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Certificats pour les produits laitiers de Nouvelle-Zélande

P.J. : 4

Mesdames, Messieurs,

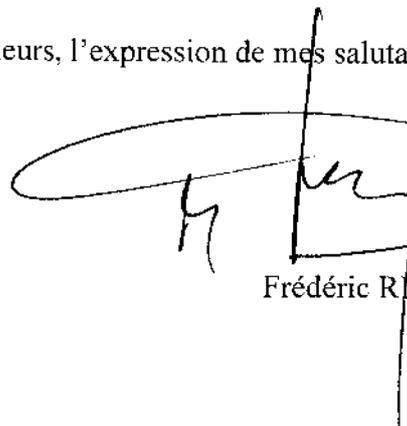
Je vous prie de trouver ci-joint quatre nouveaux modèles de certificat pour des produits laitiers de Nouvelle-Zélande :

- PF 600 : produits laitiers pour la consommation humaine dont les ingrédients laitiers sont d'origine néozélandaise ;
- PF 610 : produits laitiers pour la consommation humaine dont les ingrédients laitiers sont à la fois d'origine néozélandaise et d'origine d'autres pays ;
- PF 700 : lait pour animaux dont les ingrédients laitiers sont d'origine néozélandaise ;
- PF 710 : lait pour animaux dont les ingrédients laitiers sont à la fois d'origine néozélandaise et d'origine d'autres pays.

Le système informatique de l'autorité néozélandaise ne permet pas de pouvoir cocher des attestations selon les origines des produits d'où le fait qu'en tout, 4 modèles sont disponibles.

Les modèles PF 600 et 610 vont remplacer le modèle existant pour le lait et celui pour les produits laitiers autres que le lait.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.


Frédéric RIVETA
